

TRANSMIS LE 07/08/24  
REÇU LE 07/08/24  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE 08/08/24  
EXÉCUTOIRE LE 08/08/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire  
Le 8 août 2024  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

M. Alain VERBRUGGE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service des sports  
GM/AR

**DECISION N°24-531**

**MISE À DISPOSITION D'UNE LIGNE D'EAU DE LA PISCINE MUNICIPALE  
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC MADAME FABIENNE CHAMPION, MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR.**

**Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition une ligne d'eau de la piscine municipale située au 25, avenue des marais, pour l'enseignement de la natation en cours particuliers, à Madame Fabienne CHAMPION, Maître-Nageur Sauveteur,

**CONSIDERANT** le statut d'auto-entrepreneur de Madame Fabienne CHAMPION permettant la dispense de ces cours,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure une convention définissant les conditions d'utilisation d'une ligne d'eau pour des cours particuliers au sein de la piscine municipale avec Madame Fabienne CHAMPION demeurant au 4, rue des Nordets – 95540 Méry-sur-Oise.

**Article 2 :** Que cette convention prendra effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 août 2025.

**Article 3 :** Le montant de la mise à disposition d'une ligne d'eau est fixé à **55,00 € (cinquante-cinq euros)**.

**Article 4 :** Cette mise à disposition, pour une durée de 90 jours, prendra effet dès réception du règlement (55,00€).

**Article 5 :** La recette sera créditée au budget de la Ville.

**Article 6 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 7 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 28/08/2024

Xavier Melki  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



## Acte à classer

DEC24-531

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-07T07-04-46.00 ( MI255994918 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240828-DEC24-531-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : MISE À DISPOSITION D'UNE LIGNE D'EAU DE LA PISCINE  
MUNICIPALE. PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC MADAME  
FABIENNE CHAMPION MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR  
Date de décision : 28/08/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-531 SPORTS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/10/24 à 07:04

Date 07/10/24 à 07:04

Date 07/10/24 à 07:19

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)